



Luxeuil-les-Bains, Le 18 juillet 2024

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2024 - Procès-verbal -

→ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de la Mairie de Raddon-et-Chapendu 70280, sur convocation adressée par le Président le dix-huit juin dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice Lepagney	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel Calloch
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	POUV	Eric Petitjean
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien Richardot	Bernard GIRE	A		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy Mauffrey	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Nathalie Dirand	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Laurent Ziegler			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus / 2=20

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté

33 VOTANTS (rapports 2024-059 à 2024-062 + 2024-067) → 26 titulaires présents + 1 suppléant + 7 pouvoirs + 1 excusé + 3 absents

33 VOTANTS (rapports 2024-063 à 2024-066 + 2024-068 à 2024-079) → 25 titulaires présents + 1 suppléant + 8 pouvoirs (+ Pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard) + 1 excusé + 3 absents

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

SOMMAIRE

2024-059 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
2024-060 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 MARS 2024.....	4
2024-061 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2024.....	4
2024-062 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	4
2024-063 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PISCINE, SPED ET MOYENS GÉNÉRAUX.....	4
2024-064 – CONVENTION CADRE UNIQUE DU CDG70	6
2024-065 – APPROBATION DES COMPTES DE L'OFFICE DU TOURISME LUXEUIL VOSGES DU SUD	7
2024-066 – EXTENSION DE LA ZAC LE BOUQUET- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – EXTENSION DU RÉSEAU CONCEDE D'ÉLECTRICITÉ.....	9
2024-067 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE + RAD ASSAINISSEMENT	10
2024-068 – CHARTE POUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.....	11
2024-069 –CONVENTION DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA BA116	13
2024-070 – SPED - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	14
2024-071 – AIDE À L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS.....	15
2024-072 – FICAT – AIDE AUX COMMUNES DE BREUCHOTTE, FROIDECONCHE ET SAINT-BRESSON.....	16
2024-073 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	17
2024-074 – CÉSSION DU TERRAIN DU FUTUR CRÉMATORIUM COMMUNAUTAIRE.....	19
2024-075 – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »	23
2024-076 – FIXATION DES TARIFS DES REPAS.....	25

2024-077 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS.....	26
2024-078 – POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS AU 1ER SEPTEMBRE 2024.....	27
2024-079 – PARTICIPATION FINANCIERE ACCUEIL PERISCOLAIRE CCTV POUR LES ENFANTS RESIDENTS CCPLX SCOLARISES CONFORMEMENT A LA CARTE SCOLAIRE.....	31
QUESTIONS DIVERSES.....	33

2024-059 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Joël Brice s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2024-060 – Approbation du Procès-Verbal du conseil du 18 mars 2024

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2024-061 – Approbation du Procès-Verbal du conseil du 8 avril 2024

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2024-062 – Relevé des décisions du Président

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 33

2024-063 – Autorisation donnée au Président de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – Piscine, SPED et moyens généraux

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison estivale notamment à la piscine intercommunale des Sept Chevaux, au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) et Service des moyens généraux ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ De créer des emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique territorial, Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ou Opérateur territorial des APS qualifié pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024 inclus,
- ✓ Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié en raison de la période qui nécessite de renforcer les services de collecte des ordures ménagères, de surveillance et entretien de la piscine intercommunale des Sept Chevaux, de l'entretien des locaux ;
- ✓ Précise que le ou les agents seront recrutés à temps complet (35 h hebdomadaires) OU à temps non complet suivant les besoins des services, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :

Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Adjoint technique chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement.

Piscine intercommunale des Sept Chevaux

- Adjoint technique chargé de l'accueil du public, de l'encaissement des entrées, de la surveillance/nettoyage/hygiène des locaux.
- Opérateur des APS chargé de la surveillance du bassin.

Service des moyens généraux

- Adjoint technique chargé de l'entretien des locaux.

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle.

- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (IB 367) / indice majoré minimum (IM 366) et l'indice brut maximum (IB 486) / indice majoré maximum (IM 425),
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-064 – Convention cadre unique du CDG70

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
- ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser le Président ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités

- deservices, à la convention cadre unique du CDG 70,
- D'inscrire les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre

2024-065 – Approbation des comptes de l'office du Tourisme Luxeuil Vosges du Sud

(Lecture : Daniel Tonna)

→ Prise de parole

Isabelle Formet fait remarquer que l'exercice 2023 est déficitaire.

Frédéric Burghard justifie la diminution de l'excédent par le versement d'un financement non attendu.

André Dirand pense qu'il était possible de ne pas diminuer tout l'excédent et qu'il faudra à présent recourir à nouveau par le financement par la collectivité.

Frédéric Burghard garantir que les exercices 2024 et 2025 se feront sans augmentation supplémentaire.

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Réuni en séance le 16 mai 2024, le comité de direction de l'Office du tourisme Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud a adopté son Compte Administratif 2023, le Compte De Gestion 2023, l'affectation des résultats 2023 ainsi que son budget supplémentaire 2024.

Par ailleurs, l'Article L 133-8 du Code du tourisme prévoit que « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

1- Présentation du Compte Administratif 2023

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultat
Section fonctionnement	1 401 419,51 €	1 280 544,72 €	306 741,90 €	185 867,11 €
Section investissement	44 677,28 €	25 659,46 €	22 213,55 €	3 195,73 €
TOTAL BUDGET	1 446 096,79 €	1 306 204,18 €	328 955,45 €	189 062,84 €

Ce Compte Administratif 2023 a été mis en parallèle avec le Compte de Gestion du Trésor Public auquel il est conforme.

2- Affectation des résultats 2023

L'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement. Le résultat d'investissement fait lui l'objet d'un report pur et simple qui n'exige pas de décision.

Le Compte Administratif 2023 laisse apparaître un résultat de fonctionnement de 185 867.11 €, celui-ci sera donc affecté en report au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024.

3- Budget supplémentaire 2024

La reprise des résultats 2023 à la clôture des comptes a nécessité l'adoption d'un BS au PB 204 de l'office du Tourisme.

Pour rappel, les résultats de clôture 2023 présentent un excédent de fonctionnement de 185 867.11 € et un excédent d'investissement de 3 195.73 €.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		
Chapitre	Compte	BS 2024
011 - Charges à caractère général	604 - Achats d'études, prestations de services	39 867,11
	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	4 867,11
	607 - Achats de marchandises	10 000,00
	6155 - Maintenance	5 000,00
	6226 - Honoraires	10 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		45 000,00
	6311 - Taxe salariale	
	6313 - Participations des employeurs à la formation prof. Continue	5 000,00
	6411 - Salaires, appointements, commissions de base	20 000,00
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00
	6452 - Cotisations aux mutuelles	5 000,00
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00
	6454 - Cotisations Pôle emploi	
65 - Autres charges de gestion courante		100 000,00
	6588 - Autres charges diverses de la gestion courante (reversement Mairie)	100 000,00
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00
	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		185 867,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		
Chapitre	Compte	BS 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		185 867,11
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	185 867,11
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		185 867,11

SECTION INVESTISSEMENT 2024		
Chapitre	Compte	BS 2024
21 - Immobilisations corporelles		3 195,73
	2184 - Mobilier	3 195,73
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 195,73
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 195,73
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 195,73

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver, le Compte Administratif 2023, le Compte de gestion 2023, les affectations de résultat 2023 ainsi que le Budget Supplémentaire 2024 de l'Office du Tourisme Luxeuil Vosges du Sud.

2024-066 – Extension de la ZAC Le Bouquet- travaux d'aménagement – Extension du réseau concédé d'électricité

(Lecture : Loïc Laborie)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé :

Par délibération n° 2021-054 en date du 7 avril 2021, la CCPLx a décidé de réviser le plan d'aménagement de la ZAC Le Bouquet afin d'y favoriser sa commercialisation. Ce diagnostic réalisé par Ingénierie 70 a conduit à phaser en deux étapes les travaux de la zone :

- Tranche ferme : travaux d'amélioration, de sécurisation, d'accessibilité et de communication de la tranche 1 de la ZAC
- Tranches optionnelles : extension de la zone, travaux d'aménagement pour la poursuite de la commercialisation de la tranche 2

Parallèlement aux travaux des tranches optionnelles réalisés par l'entreprise Colas selon le contrat du marché public passé avec elle, il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour la ZAC du Bouquet.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Afin de demander l'inscription de ces travaux aux programmes du syndicat, il suffit que la CCPLx adresse une délibération au SIED 70.

Contenu des travaux envisagés par le SIED70

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 170 mètres ;
- La fourniture et la pose 3 coffrets de raccordement électriques.

Contenu des travaux de la CCPLx :

Les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des câbles électriques, hormis ceux nécessaires à la desserte du lot 8. La tranchée commune dans laquelle ces câbles devront être installés seront à prévoir dans le marché des VRD de la zone d'activités.

Financement

Aux conditions de juin 2024, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 33 200 €. Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge 40 % du montant HT de ces travaux.

Ainsi, pour l'ensemble de ces travaux, la contribution totale demandée par le syndicat serait égale à environ 16 800 €.

Propriété des ouvrages

Après leur création, en application des règles en vigueur, les ouvrages réalisés par le SIED 70 en constitueront sa propriété.

Leur exploitation sera assurée par Enedis.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- De demander au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- De s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2024-067 – Assainissement - Rapport d'activité du délégataire et rapport sur le prix et la qualité de service + RAD Assainissement

(Lecture : Loïc Laborie)

Présentation d'un diaporama SAUR par Delphine Fischmeister et Florent Vincent

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note, jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention financé via les redevances figurant sur la facture des usagers.

Le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2023, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA. Ce document sera

également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2024 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que son annexe VI ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la CC du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2023, en annexe à la présente délibération ;

VU les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2023, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- De **PRENDRE** acte de la présentation des RAD 2023 des délégataires.
- D'**APPROUVER**, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2023, en annexe à la présente délibération.
- De **DIFFUSER** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

2024-068 – Charte pour le transfert de compétence eau potable et assainissement

(Lecture : Loïc Laborie)

→ Prise de parole

André Dirand souhaiterait que soient attendus les résultats des élections législatives, le calendrier et les obligations pourraient être remis en cause.

Eric Petitjean pense qu'il n'y a pas de temps à perdre.

Loïc Laborie se retire à 20H15

Gabriel Mignot demande à connaître les communes qui ne seraient pas concernées.

Des précisions sont apportées sur les cas des communes membres de syndicats (eau ou assainissement) existants, celles-ci en sont pas concernées par l'obligation.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Les élus locaux, de par leur mandat, sont les garants de l'intérêt général et au cœur de la démarche en disposant des moyens de décider les orientations principales de la politique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

Dans le cadre de la préparation du transfert de compétence Eau et Assainissement, la communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) entend fonctionner en une véritable intercommunalité respectueuse de chacune de ses entités communales.

Ce transfert à vocation à s'inscrire dans l'esprit de la loi NOTRe. Il repose sur des valeurs et principes communs, objets de la charte, pour arriver à une mise en œuvre acceptée par tous. L'ensemble des acteurs concernés sera animé par un esprit d'implication et de transparence partageant l'idée que la maîtrise publique de la gestion de l'eau et de l'assainissement passe un niveau suffisant d'expertise et de savoir-faire technique homogène sur le territoire.

Le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service actuels, et dans un objectif d'harmonisation progressive par le haut.

La charte offre ainsi un cadre amendable, qui précise une méthode de travail collective.

Les points principaux de la charte :

- **Une convergence tarifaire** qui repose sur les principes de la **responsabilité des communes** et une **solidarité intercommunal encadré**
- **Le périmètre de l'étude :**
 - La CCPLx étudiera toutes les pistes offertes par la loi (DSP, régie, marché de prestation, subdélégation, syndicat si possible par la loi)
 - L'étude ne portera pas sur les territoires des syndicats existants (en attente de la délibération des communes sur demande de leurs syndicats)
 - L'étude ne portera pas sur les compétences eau pluviale et défense incendie
 - Prise en compte et analyse des schémas directeur et documents d'urbanisme,
- **Les engagements :**
 - Adopter un scénario qui permet à minima :
 - La mise aux normes administratives et techniques
 - La mise en place d'une astreinte afin de réduire au maximum les interruptions du service (d'assainissement et d'eau potable).
 - L'installation de tous les compteurs d'eau potable en limite de voirie publique (lorsque techniquement possible),
 - Le transfert des emprunts, des excédents et des amortissements
 - En cas de non-transfert de la compétence à la CCPLx, la signature d'une convention de participation financière entre les communes et la CCPLx pour rembourser à la CCPLx les frais engagés.

- Une Convergence tarifaire ni trop longue ni trop court (environ 10 ans)
- La contribution des communes aux service AC pour les eaux pluviales dans les réseaux unitaires sera défini avant le transfert (travaux sur les conduites et traitement)
- Les limites d'interventions du service public chez les particuliers (règlement de service)

Vous trouverez ci-joint en annexe la charte dont le contenu a été construit avec les représentants des communes lors du COPIL sur le transfert.

Décisions

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de cette charte et de les appliquer lors du transfert

2024-069 –Convention déversement des eaux usées de la BA116

(Lecture : Jacques Deshayes)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Suite au changement de délégataire exploitant la station de traitement des eaux usées. Les conventions déversement des eaux usées non-domestique établies précédemment avec Veolia sont devenues caduques.

Notamment la convention avec la BA 116.

Les termes de la convention déterminent les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises, dans le réseau ou directement à la station d'épuration de Luxeuil, les déversements de type industriel.

Dans la convention BA116 de 2015 (actuelle) les termes financiers été :

- La redevance assainissement du délégataire (égale au tarif définit dans contrat de Veolia)
- Un abonnement de 1 000 €/an au profit de la CCPLx
- Une redevance part variable de 0.30€/m³ CCPLx
- Une redevance part pluviale délégataire (véolia) de 0.1204 €/m³ d'eaux usées dépassant 2.5 fois les volumes d'eau potable consommés par la BA116 les volumes arrivant à la STEU.

Suite à la synthèse des coûts (investissement, emprunt et amortissement) entre 2015 et aujourd'hui la redevance au m³ n'est pas en cohérence avec les coûts actuelle et l'écart augmente en tenant compte des investissements futurs (dégrilleur, automate, etc).

Suite à des négociations avec la BA116 le Bureau de l'exécutif vous propose ces nouveaux tarifs :

- La redevance assainissement du délégataire (égale au tarif définit dans contrat de SAUR)
- L'abonnement de 1 000 €/an (CCPLx)
- La partie variable de 0.40€/m3 (CCPLx)
- La partie pluviale de l'ancienne convention sera reversée à la CCPLx soit 0.1204 €/m3 dans les mêmes conditions.

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Décisions

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de cette convention
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-070 – SPED - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets ménagers et assimilés

(Lecture : Alain Schelle)

→ **Prise de parole**

Eric Petitjean félicite les services.

Gabriel Mignot suggère que des caméras soient installées pour vérifier le contenu des bacs.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilé ». A cet effet, elle élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Ce rapport présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport du Président prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à diffuser le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - À l'ADEME Franche-Comté ;
 - Au SYTEVOM ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

2024-071 – Aide à l'acquisition de composteurs

(Lecture : Alain Schelle)

→ **Prise de parole**

Béatrice Lepagney s'informe des changements de lois depuis le 1er juillet.

Joël Brice ajoute qu'il est obligatoire de proposer une solution concernant le traitement des biodéchets.

André Dirand demande qu'une communication soit faite pour promouvoir cette démarche.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est partenaire du SYTEVOM dans le soutien au compostage domestiques (délibération N°2007-98 du 10 juillet 2007).

La campagne de promotion du compostage individuel permet aux administrés d'acquérir des composteurs en plastiques et en bois, des bio-seaux ainsi que des aérateurs à un tarif préférentiel.

Actuellement, le service d'enlèvement des déchets propose l'acquisition de composteurs individuels en bois d'une contenance de 600 L acquis auprès du Sytevom à moitié prix, avec ses accessoires : le bio seau pour faire les navettes entre la cuisine et le composteur, un aérateur pour régulièrement aérer et mélanger le compost. Il propose également, sur le même principe des composteurs plastiques d'une contenance de 400 L.

Pour mémoire, la CCPLx ne fait que commander, stocker et redistribuer le matériel du SYTEVOM à l'utilisateur. Le SPED est facilitateur, le reste à charge de la dépense étant intégralement supportée par l'utilisateur.

Pour accompagner les habitants du Pays de Luxeuil dans la transition énergétique, il est proposé que la CCPLx participe désormais au financement de l'acquisition d'un composteur à hauteur de 50 % du reste à charge de l'utilisateur.

Les modalités d'acquisition des accessoires resteraient inchangées, soit 100 % à la charge de l'utilisateur.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024 la loi anti-gaspillage prévoit de rendre obligatoire le compostage en France pour réduire les déchets s'accumulant dans nos poubelles.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer le principe d'aide à l'acquisition d'un composteur par foyer ;
- De valider le niveau de la participation de la CCPLx à l'acquisition d'un composteur par foyer à hauteur de 50 % du reste à charge de l'utilisateur, après déduction de la participation initiale du Sytevom.
- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/07/2024.

2024-072 – FICAT – Aide aux communes de Breuchotte, Froideconche et Saint-Bresson

(Lecture : Frédéric Burghard)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 30 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Joël DAVAL, Eric PETITJEAN et André DIRAND

Exposé

Dans sa séance du 9 juin 2023, le conseil communautaire a adopté son règlement d'intervention pour soutenir ses communes membres dans la réalisation de leurs projets. Une enveloppe de 195 000 € a donc été affectée au Fonds intercommunal de cohésion et d'attractivité du territoire (FICAT), représentant une somme allouée par commune de 13 000 €.

Le FICAT est destiné à soutenir les investissements des communes qui concourent au renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- Enfance et petite enfance ;
- Développement des usages numériques ;
- Sécurité des habitants : sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Cadre de vie des habitants : aménagement des espaces verts et aménagement urbain.
- Transition écologique et sobriété énergétique ;
- Services publics de proximité.

Trois dossiers ont été adressés à la Communauté de Communes sollicitant le FICAT présentés en annexes :

- La commune de BREUCHOTTE sollicite le FICAT à hauteur de 13 000 € soit la totalité de la subvention pour le remplacement de la chaudière fuel de l'école par une chaudière à granulés de bois.
- La commune de FROIDECONCHE sollicite le FICAT à hauteur de 13 000 € soit la totalité de la subvention pour l'aménagement de l'aire de jeux.
- La commune de SAINT BRESSON sollicite le FICAT à hauteur de 13 000 € soit la totalité de la subvention pour la réhabilitation d'une partie de l'ancien presbytère en MAM.

Ces projets remplissent les conditions d'éligibilité inscrites au règlement d'intervention.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant d'octroyer à la commune de Breuchotte une aide financière de 13 000 € au titre du FICAT pour le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière bois.
- D'autoriser le Président ou son représentant d'octroyer à la commune de Froideconche une aide financière de 13 000 € au titre du FICAT pour l'aménagement de l'aire de jeux.
- D'autoriser le Président ou son représentant d'octroyer à la commune de St Bresson une aide financière de 13 000 € au titre du FICAT pour l'aménagement de la réhabilitation du presbytère.
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir pour ces projets.

2024-073 – Approbation de l'inventaire des Zones d'activité économique d'intérêt communautaire

(Lecture : Frédéric Burghard)

→ Prise de parole

André Dirand fait remarquer que ne sont pas concernées que les ZACs en projet dans les PLU par exemple. Frédéric Burghard confirme que seules étaient ciblées les zones existantes.

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La loi Climat et Résilience du 22 Aout 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité. Transcrite notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises...

La loi prévoit qu'après une « consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. ». La loi précise, enfin que cet inventaire « est actualisé au moins tous les six ans ».

Eléments méthodologiques

15 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sont concernées, réparties sur 7 communes faisant en tout 361 unités foncières et 199,65 hectares.

Commune	Nom de la Zone	Surface de la zone en hectares	Nombre total d'unité foncières
Froideconche	Anciennes filatures	1.9	11
Froideconche	Bois d'Emery	10.37	16
Froideconche	La Zouzette	13,33	45
Froideconche	Les Grandes Noyes	31,1	63
Luxeuil-les-Bains	Beauregard-Athelots	34,74	44
Luxeuil-les-Bains	Espace Commercial du Banney	6,74	20
Luxeuil-les-Bains	Espace du lac	15,52	26
Luxeuil-les-Bains	Guillaume Hory	24,27	36
Luxeuil-les-Bains	Sept chevaux	20,61	13
Raddon-et-Chapendu	ZA Peltey	0.58	8
Saint-Sauveur	Déchetterie	1.25	1
Saint-Sauveur	Edouard Henriot	3,22	13
Saint-Sauveur	Fonderie	2,26	21
Saint-Sauveur	Le Bouquet	27,23	38
Saint-Sauveur	Rue des Prés	6,53	6
TOTAL		199,65	361

Le travail d'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé par l'Agence Economique Régionale (AER) avec le concours des services de la CCPLx, sur la base du croisement de données de l'AER, de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'Insee et du Ministère de l'Economie et de la souveraineté industrielle et numérique.

Concernant plus particulièrement l'analyse du taux de vacances dans les ZAE, deux ressources ont été utilisées : les fichiers fiscaux des locaux vacants (LOCOMVAC) de 2022, et de la connaissance du terrain du service du développement économique de la CCPLx.

L'étude du fichier foncier a donné lieu à une analyse en deux étapes :

- Reconstitution des unités foncières c'est-à-dire l'ensemble de terrain regroupé en un seul tènement à la même zone d'activités économiques ;
- L'identification des occupants des dites unités foncières dans le périmètre des ZAC et les croiser avec les fichiers de locaux commerciaux vacants pour déterminer la vacance.

N.B : Il a été considéré qu’une unité foncière était vacante lorsque l’ensemble des locaux qui y sont situés sont vacants et sans occupants, ou lorsqu’il y a connaissance d’une occupation antérieure mais terminée d’un bâtiment ou d’un terrain. »

Les propriétaires et occupants des zones d’activités économiques d’intérêt communautaire ont pu prendre connaissance de l’inventaire du 28 novembre au 29 Décembre 2023 dans le cadre d’une consultation publique par voie postale.

Résultats de l’inventaire

Après consultation des propriétaires et des occupants des 15 zones d’activité économique d’intérêt communautaire, la vacance totale en nombre est de 28,1 % des unités foncières et de 30,9 % en surface. Parmi les 15 zones d’activités économique d’intérêt communautaire, seules 4 sont concernés par la vacance : Ancienne filature de Froideconche (1 unité foncière représentant 18 520 m²), la Zouzette à Froideconche (1 unité foncière représentant 2963 m²), Beauregard-Athelots (4 unités foncières représentant 28 884 m²), Espace du Lac (2 unités foncières représentant 17 681 m²).

L’inventaire réalisé a mis en évidence un taux de vacance un peu élevé des 15 zones d’activités économique d’intérêt communautaire géré par la CCPLx et les Communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’adopter l’approbation de l’inventaire des zones d’activité économique d’intérêt communautaire ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l’exécution de cet inventaire, notamment sa diffusion au Scot.

Indice de vacance des ZAE -									
Inventaire des sites et zones économiques article 220 loi climat et résilience									
Année de référence : 2023 / Date d'édition : 09/04/2024									
Traitements, relevés terrain, analyse : Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté, 2024									
Sources : AER Bourgogne-Franche-Comté, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee)									
Commune	Nom de la zone	Surface de la zone en hectares	Nombre total d'unités foncières	Surface totale des unités foncières	Nombre d'unités foncières vacantes	Surface totale des unités foncières	Taux de vacance article 220 loi c	Part de la surface vacante des unités foncières	
Froideconche	Anciennes filatures	1,9	11	18678	1	18520	9,1	99,2	
Froideconche	Bois d'Emery	10,37	16	101067	0		0		
Froideconche	La Zouzette	13,33	45	97502	1	2963	2,2	3	
Froideconche	Les Grandes Noyes	31,1	63	304272	0		0		
Luxeuil-les-Bains	Beauregard & Athelots	34,74	44	321765	4	28884	9,1	9	
Luxeuil-les-Bains	Espace commercial du Barney	6,74	20	64188	0		0		
Luxeuil-les-Bains	Espace du Lac	15,52	26	141599	2	17681	7,7	12,5	
Luxeuil-les-Bains	Guillaume Hory	24,27	36	239047	0		0		
Luxeuil-les-Bains	Sept chevaux	20,61	13	197549	0		0		
Maddon-et-Chapendu	ZA Peltay	0,58	8	5796	0		0		
Saint-Sauveur	Dechetterie	1,25	1	12500	0		0		
Saint-Sauveur	Edouard Henriot	3,22	13	24453	0		0		
Saint-Sauveur	Fonderie	2,26	21	21631	0		0		
Saint-Sauveur	Le Bouquet	27,23	38	272371	0		0		
Saint-Sauveur	Rue des Prés	6,53	6	61256	0		0		

2024-074 – Cession du terrain du futur crematorium communautaire

(Lecture : Frédéric Burghard)

→ Prise de parole

Eric Petitjean ne remet pas en cause la notion d’intérêt communautaire du projet mais la ville de Luxeuil a fait le choix de son délégataire puis devant le fait accompli, la CCPLx est sollicitée pour une cession à un euro symbolique. La démarche a été faite à l’envers, la parcelle aurait pu être cédée à la valeur du terrain d’une zone communautaire.

Michel Calloch indique que la taxe foncière est reversée sur 5 années à la CCPLx et qu'il vaut mieux un terrain occupé que vide.

Jacques Deshayes compare la demande de cession à un euro symbolique à la cession du terrain de la piscine.

Isabelle Formet demande quelle est la valeur chiffrée du terrain.

Frédéric Burghard donne la fourchette de 10 à 15 € (8 € pour le terrain Bazin) sur 5000 m². Il indique que dans le cahier des charges, la commune s'engageait à être propriétaire du terrain sur lequel devait être édifié le projet.

Isabelle Formet demande si la présence du crématorium ne va nuire au développement de la zone.

Jacques Deshayes réfute cette crainte, les bâtiments de ce genre sont aujourd'hui bien intégrés au paysage.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 27 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6 (André Dirand, Gabriel Mignot, Eric Petitjean porteur du pouvoir de Nicolas Nurdin, Claudette Faivre-Bazin et Syvlie Gavaille)

Exposé

La gestion d'un crématorium est une mission de service public encadré par le Code général des collectivités territoriales.

L'article L2223-40 du CGCT dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation »

La délégation de service public permet donc de confier la gestion de l'établissement, tout en conservant sa maîtrise :

- La mission est encadrée par le contrat de délégation de service public, qui fixe notamment les conditions d'exploitation et les tarifs ;
- Le délégataire assure cette mission avec son propre personnel, selon les méthodes de la gestion privée et en assumant les risques.
- La collectivité garde la maîtrise de l'infrastructure, le délégataire étant tenu de rendre des comptes sur sa gestion technique et financière.

C'est dans ce cadre que la Ville de Luxeuil a manifesté sa volonté d'implanter un crématorium sur le territoire. A l'issue de 6 mois de procédure, deux candidatures ont été reçues et analysées.

Lors de son Conseil Municipal du 14 Mai 2024 portant sur la DSP du Crématorium, la Ville de Luxeuil-les-Bains a choisi la société OGF pour l'exploitation et la gestion du Crématorium.

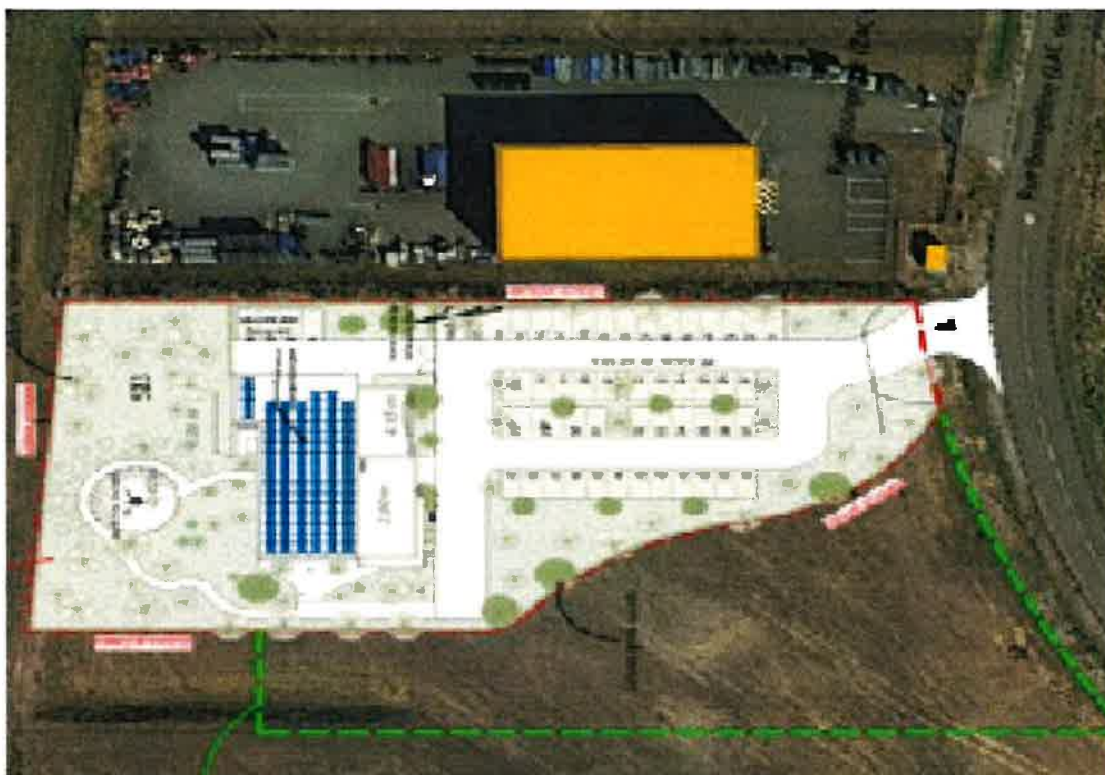
1. Description du Projet

OGF est un groupe spécialisé dans les services funéraires avec comme cœur de métier, l'accompagnement des familles dans l'organisation et la personnalisation du parcours d'obsèques. Avec plus de 640 millions de chiffre d'affaires et 6 200 collaborateurs, il est référent de la prévoyance obsèques, de la marbrerie funéraire, de la construction et gestion des maisons funéraires, cimetières et crématoriums.

C'est ainsi qu'il a été choisi pour assurer cette mission de service public que la ville aimerait implanter sur 5 000 m² de la parcelle n°523 dans la zone d'activités de Sept-Chevaux.



Plan de la Zac 7 Chevaux



Plan du futur Crématorium

Techniquement, le terrain sera constitué :

- d'une construction de 450 m²
- des places de parking
- d'un jardin du souvenir

Economiquement, le projet prévoit la création de 3 emplois permanents et un chiffre d'affaires de 300 000,00 € accompagné d'une forte croissance les années suivantes.

2. Le contrat

Dans sa délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Luxeuil a approuvé les clauses suivantes :

DUREE DU CONTRAT	PART FIXE DE LA REDEVANCE ANNUELLE TOTAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
40 ans	6 000 € HT

Sur cette part fixe s'ajoute une part variable annuelle calculée selon le taux progressif suivant :

- A partir de 450 crémations/an : 1 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés ;
- De 600 à 699 crémations/an : 3,5 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés ;
- De 700 à 899 crémations/an : 6 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés ;
- A partir de 900 crémations/an : 10 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés.

Le coût de la construction du bâtiment sera totalement pris en charge par la société OGF.

3. Demande de la Ville

Par courrier du 08 Avril 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes, la Ville de Luxeuil confirme son souhait d'acquérir les 5 000 m² sur la parcelle 523 de la ZAC de 7 Chevaux à l'euro symbolique compte tenu de la nature de mission de service public que représente ce projet et de la réciprocité des conditions qu'elle a appliqué à la cession du terrain d'implantation pour la construction du futur centre aquatique (Cf courrier du Maire de Luxeuil-les-Bains page 4).

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la cession par la CCPLx à la Ville de Luxeuil-les-Bains de 5 000 m² de la parcelle 523 de la ZAC de 7 Chevaux à l'euro symbolique compte tenu de la nature de mission de service public.

2024-075 – Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

(Lecture : Frédéric Burghard)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Depuis 2014, le contrat de ville formalise un cadre partenarial d'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier prioritaire et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

Le contrat de ville 2024-2030 dénommé « Engagement Quartiers 2030 » permettra de poursuivre et d'amplifier les actions mise en œuvre dans les domaines de l'emploi, de l'habitat, de la transition écologique, de l'éducation, de la sécurité, de la santé, de la culture et du sport sur le quartier prioritaire politique de la ville. La nouvelle génération de contrats « Quartiers 2030 » doit être contractualisée avant fin juin 2024. La géographie prioritaire est réactualisée avec une modification des contours du périmètre du quartier prioritaire Stade-Messier.

L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde selon les mêmes critères qu'en 2014, à savoir :

- le critère démographique : le secteur doit comptabiliser + de 1 000 habitants,
- le critère basé sur les revenus défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

L'élaboration du nouveau contrat de ville de Luxeuil est basée sur l'analyse des ressources et besoins locaux pour identifier les enjeux, en nombre limité, qui définissent les axes de travail pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une évaluation à mi-parcours en 2027.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville en date du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques au quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants,

élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés). Le nouveau contrat n'est plus organisé en piliers mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

Ainsi, en lien avec la synthèse des concertations organisées sur notre territoire dès 2023, 4 enjeux et 20 objectifs opérationnels ont été définis comme prioritaires :

- L'insertion professionnelle et l'emploi ;
- L'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, la jeunesse et la parentalité ;
- Le cadre de vie ;
- La mobilisation et la participation des habitants.

Comme rappelé dans la circulaire du 31 août 2024, le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville. Sur le territoire du Pays de Luxeuil, la Ville de Luxeuil-les-Bains est la seule commune membre qui dispose d'un quartier prioritaire. Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la gestion de la politique de la ville est laissée aux communes. Néanmoins la CCPLx participe à sa définition et à sa mise en œuvre en collaboration avec la ville dans la cadre du diagnostic, de la définition des orientations de l'animation et de la coordination des dispositifs et des programmes d'action.

La gouvernance du contrat de ville reposera sur :

- Un comité de pilotage plénier copiloté par l'État, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Ville de Luxeuil-les-Bains réunissant l'ensemble des signataires, des représentants des associations et des habitants,
- Un comité technique composé de l'Etat, de la Ville, de la Communauté de communes, de la Région, du Département et de la Caisse d'allocations familiales,
- Des groupes thématiques par enjeu copilotés par la Ville et la Communauté de communes avec l'acteur compétent, chef de file du droit commun qui réunira les différents opérateurs (associations...).

L'animation territoriale et la mise en œuvre du contrat de ville s'appuieront sur l'ingénierie et l'équipe projet de la politique de la ville co-mandatées par la Communauté de communes, la Ville et l'État avec l'appui du délégué du Préfet.

Les programmes d'actions et diverses conventions d'applications donneront lieu à délibération et à la signature d'avenants au présent contrat. La programmation pourra se traduire par une utilisation renforcée des conventions pluriannuelles d'objectifs, en particulier pour le soutien au fonctionnement des associations et des programmes de réussite éducative.

Enfin, le contrat de ville met en évidence les engagements de chacun des partenaires signataires, au titre des compétences et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

VU la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville,

VU la délibération intercommunale n° 2024-041 en date du 18 mars 2024 relative au Contrat de ville-Engagement 2030,
VU la lettre d'engagement signée par la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Etat,
VU le projet de Contrat de ville en annexe,

Décisions

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les termes du contrat de ville de Luxeuil « Engagements quartiers 2030 » à intervenir avec l'ensemble des signataires tel que joint au présent rapport ;
- D'approuver des enjeux de la nouvelle contractualisation du contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 »,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de ville et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-076 – Fixation des tarifs des repas

(Lecture : Sylvie Gavoille)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Dans le cadre de ses différentes missions, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est amenée à facturer ses prestations de repas fabriqués par la cuisine centrale.

La délibération 2021-135 fixait les tarifs prévoyant une révision automatique selon l'index retenu au précédent marché. Le marché de fourniture de repas 2023-2028 a retenu un indice de base de révision différent à savoir l'indice de production dans les services - Hébergement et restauration (NAF rév. 2, niv. Section poste I) Série mensuelle brute - France - Base 100 en 2015 – Identifiant 010544536.

Dans un souci de continuité, il convient pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil d'acter les différents tarifs et leur révision tarifaire sur la base du coefficient d'actualisation du marché en cours.

Catégorie Repas	Libellé	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2023	
Restaurant administratif	Restaurant administratif Tarif A	7.73€	Révision automatique au 1 ^{er} septembre de chaque année
	Personnel de service Tarif B	5.37€	
	Tarif administratif pour les stagiaires	5.69€	
Repas pique-nique	Pique-nique à l'attention des parents organisés par le RPE, la Poussinière, la Mominette	5€	

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « Services aux Familles – Petite Enfance – Enfance » :

- De valider les tarifs suivants :
 - Repas administratifs Tarif A : 7.73€
 - Repas administratifs Tarif B : 5.37€
 - Repas administratifs Tarif stagiaires : 5.69€
 - Pique-nique Parents-Enfants organisés dans les structures petite enfance : 5€
- D'appliquer au 1^{er} septembre de chaque année une révision automatique des tarifs repas administratifs A et B, et tarifs stagiaires identique au Coefficient d'actualisation du marché public de fourniture de repas en cours.

2024-077 – Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

(Lecture : Sylvie Gavoille)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion des accueils de loisirs.

Dans sa séance du 28 juin 2022, le conseil communautaire a validé un règlement intérieur pour ses accueils de loisirs. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et les droits et obligations des familles.

Celui-ci doit être revu régulièrement afin d'être adapté à l'activité et à ses évolutions, ainsi il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les modifications portent notamment sur :

- Le plan général du règlement intérieur et l'ajustement des termes techniques ;
- L'organisation de l'utilisation des transports scolaires (concernant l'accueil des enfants scolarisés à l'école maternelle de Froideconche et à l'école primaire de Baudoncourt) ;
- La suppression du PAI intermédiaire.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'acter les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs et d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe ;

- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces afférentes.

2024-078 – Politique tarifaire des accueils de loisirs au 1er septembre 2024

(Lecture : Sylvie Gavoille)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 32 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (Stéphane Kroemer)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse. Les accueils de loisirs répartis sur le territoire du Pays de Luxeuil disposent d'un règlement intérieur commun, il stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles, et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 concernant :
 - La mise en place sur les temps hors scolaires :
 - ✓ du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources des familles et de leur composition ;
 - ✓ de cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à la grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.
- La délibération du 25 juin 2018 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs
 - En lien avec le nouveau schéma directeur, la délibération relative à la politique tarifaire du 25 juin 2018 a approuvé le principe d'une harmonisation progressive du taux horaire extrascolaire sur le taux horaire périscolaire.

La commission « Petite enfance, Enfance Jeunesse » réunie le 5 juin 2024 propose :

○ Pour l'activité périscolaire (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire) :

- une augmentation de la base horaire périscolaire et prestation repas actuelles de 3.5% à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx avec possibilité aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence.

○ Pour l'activité extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :

- une augmentation de la base horaire extrascolaire et des prestations repas et goûter actuelles de 3.5% à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx avec possibilité aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence.

Projection tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2024 (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire)

	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
Prestation : Repas	3,00 €	3,60 €	3,28 €	3,94 €	3,55 €	4,26 €	3,65 €	4,38 €	3,75 €	4,49 €

Accueil périscolaire Breuches/ Froideconche/Saint Sauveur/ Luxeuil les Bains

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin 7h30-8h30	1 heure		1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
Midi sans repas 11h30-12h/13h-13h30 (sauf Luxeuil les Bains)	1 heure		1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
Midi avec repas 11h30-13h30	2 heures	Repas	5,46 €	6,54 €	5,76 €	6,92 €	6,05 €	7,26 €	6,17 €	7,40 €	6,29 €	7,53 €
Soir 16h30-18h30	2 heures	Goûter	2,46 €	2,94 €	2,48 €	2,98 €	2,50 €	3,00 €	2,52 €	3,02 €	2,54 €	3,04 €

Projection tarifs extrascolaires au 1^{er} septembre 2024 : mercredis et vacances scolaires

	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
Prestation : Repas	3,00 €	3,60 €	3,28 €	3,94 €	3,55 €	4,26 €	3,65 €	4,38 €	3,75 €	4,49 €
Prestation : Goûter	0,33 €	0,39 €	0,34 €	0,40 €	0,35 €	0,41 €	0,36 €	0,43 €	0,37 €	0,45 €

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Relais Matin 7h30-8h30	1h		1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
Matin 8h30-12h00	3.5 heures		4,31 €	5,15 €	4,34 €	5,22 €	4,38 €	5,25 €	4,41 €	5,29 €	4,45 €	5,32 €
Midi sans repas : 12h-12h30/13h-13h30	1 heure		1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
Midi avec repas : 12h00-13h30	1.5 heures	Repas	4,85 €	5,81 €	5,14 €	6,18 €	5,43 €	6,51 €	5,54 €	6,65 €	5,66 €	6,77 €
Après-midi : 13h30-17h30 avec goûter	4 heures	Goûter	5,25 €	6,27 €	5,30 €	6,36 €	5,35 €	6,41 €	5,40 €	6,47 €	5,45 €	6,53 €
Relais soir : 17h30-18h30	1 heure		1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €

Pénalités financières en accueil péri et extrascolaire

Les séquences réservées et non fréquentées ainsi que la prestation (repas/goûter) seront facturées aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.

Lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire une pénalité de retard d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes sera appliquée, quelle que soit la tranche tarifaire.

« Tarification Protocole d'Accueil Individualisé » en accueil péri et extrascolaire

Conformément au règlement intérieur, afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, la contractualisation d'un Projet d'Accueil Individualisé sera effectuée avec la famille. En cas d'allergies sévères, la famille fournit le repas et /ou le goûter ; le prix du repas et du goûter ne seront pas facturés aux familles dans les séquences accueil du midi avec repas et accueil du soir en périscolaire et midi avec repas et après-midi en extrascolaire.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- **De confirmer** une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- **De confirmer** l'application d'une tarification basée sur un « taux horaire » spécifique à chaque temps d'accueil (péri et extrascolaires) ;
- **De confirmer** l'application sur les temps périscolaires et extrascolaires d'une majoration de 20 % aux résidents « Hors CCPLx » ;
- **D'approuver** les prix de référence ci-dessous à effet au 1^{er} septembre 2024. Ils servent à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :

➤ **PÉRISCOLAIRE : Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire**

	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 :Plus de 1700€ €	
	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x
<i>Base horaire</i>	1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
<i>Prestation : Repas</i>	3,00 €	3,60 €	3,28 €	3,94 €	3,55 €	4,26 €	3,65 €	4,38 €	3,75 €	4,49 €

➤ **EXTRASCOLAIRE : Mercredis et vacances scolaires**

	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 :Plus de 1700€ €	
	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x
<i>Base horaire</i>	1,23 €	1,47 €	1,24 €	1,49 €	1,25 €	1,50 €	1,26 €	1,51 €	1,27 €	1,52 €
<i>Prestation : Repas</i>	3,00 €	3,60 €	3,28 €	3,94 €	3,55 €	4,26 €	3,65 €	4,38 €	3,75 €	4,49 €
<i>Prestation : Goûter</i>	0,33 €	0,39 €	0,34 €	0,40 €	0,35 €	0,41 €	0,36 €	0,43 €	0,37 €	0,45 €

- **D'approuver** la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- **De charger** le Président de déterminer les tarifs suivants les bases tarifaires ci-dessus chaque séquence de temps d'accueil avec un arrondi à 2 centièmes.
- **De confirmer** l'application d'une pénalité de retard, appliquée lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil extrascolaire, d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes, quelle que soit la tranche tarifaire.
- **De confirmer** que :
 - les séquences réservées et non fréquentées,
 - les frais engagés pour les repas et les goûters non pris,

seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaire.

- **De préciser** que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs périurbains ;
- **De préciser** que la tarification « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » est exclusivement applicables aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ;
- **D'autoriser** le Président à conventionner avec les communes Hors CCPLx ou EPCI qui souhaiteraient prendre en charge tout ou en partie du coût des prestations ;

2024-079 – Participation financière accueil périscolaire CCTV pour les enfants résidents CCPLx scolarisés conformément à la carte scolaire

(Lecture : Sylvie Gavoille)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 32 (dont 1 pouvoir de Loïc Laborie à Frédéric Burghard)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 1 (Gérard Grosjean)

Exposé

La Communauté de communes du Triangle Vert organise pour les enfants fréquentant l'école de Francheville un accueil de loisirs périscolaire agréé (ALSH).

Dans le cadre de la carte scolaire, les enfants résident sur la CCPLx, de La Chapelle les Luxeuil, Brotte les Luxeuil et Magnivray sont rattachés au groupe scolaire de Francheville.

A ce titre, certains enfants fréquentent l'accueil périscolaire mis en place par la Communauté de communes du Triangle Vert.

La Communauté de communes du Triangle Vert pratique une tarification majorée pour les résidents Hors CCTV.

Les parents sont facturés sur les temps périscolaires de tarifs HORS CCTV.

A ce jour, le surcoût par prestation est de :

- 0.20€ à 0.25€ le matin,
- 0.20€ à 0.25€ le midi sans repas,
- 1.40€ à 1.50€ le midi
- 0.20€ à 0.30€ / heure le soir.

Au titre de l'équité et du fait de l'obligation pour les enfants de fréquenter cet accueil périscolaire, le bureau exécutif et la commission Famille, enfance, petite enfance proposent de prendre en charge cette majoration.

Le coût estimé de la prise en charge de la majoration hors CC périscolaire appliqué aux familles est estimée à 2500€.

Simulation année scolaire 2023/2024	Matin	Midi	Soir	TOTAL
Nombre d'enfants concernés	1	11	5	
Estimation nombre de temps d'accueil concerné	70	1540	284	
Cout intermédiaire CCPLx/ CCTV	0,20 € à 0.25€	1,40 € à 1.50€	0,50 €	
Estimation de la majoration annuelle pour tous les enfants accueillis	14,00 €	2 156,00 €	142,00 €	2312,00 €

Afin de pouvoir prendre en charge le surcoût, il est nécessaire de mettre en place une convention avec la CCTV organisant la prise en charge, via une facturation trimestrielle de la participation de la CCPLx et permettant ainsi l'application du tarifs résidents CCTV pour les familles.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention annexé ;
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Questions diverses

Gabriel Mignot demande l'état d'avancement du projet centre aquatique et du projet du nouveau siège ? Jacques Deshayes apporte une réponse au questionnement sur le projet du siège. Il explique la position du Préfet qui n'est pas favorable à une construction neuve sur une zone extérieure. La collectivité devra économiser le foncier (loi ZAN...) et chercher un site intra-muros. L'Etat pourrait apporter jusqu'à 40% de subvention sur un bâtiment ancien alors qu'il n'y aurait aucune subvention si la CCPLx reste sur une construction neuve.

Stéphane Kroemer apporte une réponse concernant le centre aquatique indiquant que le dossier est compliqué mais que pour autant les objectifs restent toujours les mêmes.

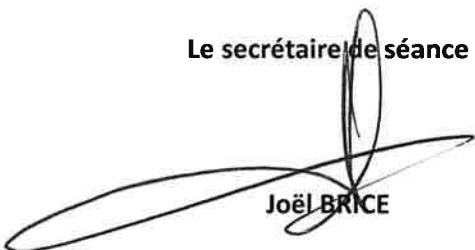
André Dirand se questionne sur l'avenir de l'abattoir

Frédéric Burghard répond qu'il y a une interruption temporaire de l'activité suite à des problèmes RH mais que l'arrivée imminente de salariés portugais relancera la production début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ **21H55** fin de la séance.

Le secrétaire de séance


Joël BRICE

Le Président




Jacques DESHAYES